



FR

CONSEIL DE DIRECTION
101^{ème} session
Rome, 8 - 10 juin 2022

UNIDROIT 2022
C.D. (101) 14
Original: anglais
mai 2022

Point n°6 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

c) État de mise en œuvre du Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction (Protocole MAC)

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état de mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Élevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<u>MACPC/4/Doc. 5</u>

I. INTRODUCTION

1. Le Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction à la Convention du Cap relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (le [Protocole MAC](#)) a été ouvert à la signature à Prétoria, Afrique du Sud, le 22 novembre 2019. Le présent document vise à apporter au Conseil de Direction une mise à jour sur les travaux entrepris pour la mise en œuvre du Protocole MAC depuis sa 100^{ème} session tenue en septembre 2021.

II. ÉTAT

2. Il y a actuellement trois conditions à remplir pour que le Protocole MAC entre en vigueur. Premièrement, une Autorité de surveillance du Registre international à établir en vertu du Protocole MAC doit être nommée. Deuxièmement, un Registre international doit être établi et devenir pleinement opérationnel. Enfin, cinq États doivent ratifier le Protocole. La nomination d'une Autorité de surveillance est une exigence administrative, tandis que la certification que le Registre soit pleinement opérationnel et les cinq ratifications sont des exigences formelles en vertu de l'article XXV du Protocole.

3. Les activités de mise en œuvre du Protocole MAC sont menées sous les auspices de la Commission préparatoire MAC.

III. LA COMMISSION PRÉPARATOIRE

4. Conformément à la mise en œuvre des autres Protocoles de la Convention du Cap et de la Résolution 1 de l'[Acte final](#) de la Conférence diplomatique du Protocole MAC, une Commission préparatoire a été établie pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance. Le Secrétariat d'UNIDROIT a été désigné comme le Secrétariat de la Commission préparatoire conformément à la Résolution 1. La Commission préparatoire fonctionne sous la direction du Conseil de Direction et de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT. Habituellement, la Commission préparatoire joue également le rôle important d'encourager les États à signer, ratifier et mettre en œuvre le Protocole. La Commission préparatoire compte à ce jour 16 États membres ¹.

5. La première session de la Commission préparatoire qui a réuni 38 participants a eu lieu en visioconférence les 21 et 22 mai 2020 ². La deuxième session de la Commission préparatoire qui a réuni 33 participants a eu lieu en visioconférence les 10 et 11 décembre 2020 ³. La troisième session de la Commission préparatoire qui a réuni 32 participants a eu lieu en visioconférence les 3 et 4 juin 2021 ⁴. La quatrième session de la Commission préparatoire qui a réuni 41 participants a eu lieu en format hybride les 17 et 18 janvier 2022 ⁵.

6. La Commission préparatoire a trois tâches fondamentales:

- A. la nomination d'une Autorité de surveillance;
- B. la sélection d'un Conservateur pour faire fonctionner le Registre international du Protocole MAC;
- C. la préparation de la première édition du Règlement du Registre International

A. Nomination d'une Autorité de surveillance

7. L'article 17 de la Convention du Cap exige que chaque Protocole prévoit une Autorité de surveillance. L'article XIV du Protocole MAC prévoit que l'Autorité de surveillance est l'entité internationale désignée conformément à une résolution de la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole MAC. La Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence diplomatique a invité les organes directeurs de la Société financière internationale (IFC) à accepter les fonctions d'Autorité de surveillance à compter de l'entrée en vigueur du Protocole. Toutefois, en 2020, la IFC a informé la Commission préparatoire MAC qu'elle n'envisageait pas de remplir ces fonctions.

8. Au cours des années passées, le Secrétariat d'UNIDROIT a déployé des efforts considérables pour identifier un organe international disposé à remplir les fonctions d'Autorité de surveillance ⁶. Principalement en raison du champ d'application du Protocole qui couvre trois secteurs économiques

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Gambie, Japon, Nigeria, Paraguay, République de Corée, République du Congo, République d'Irlande, République Populaire de Chine, et Royaume-Uni.

² Le rapport de la première session de la Commission préparatoire est disponible ici: [MACPC/1/Doc. 9](#).

³ Le rapport de la deuxième session de la Commission préparatoire est disponible ici: [MACPC/2/Doc. 6](#).

⁴ Le rapport de la troisième session de la Commission préparatoire est disponible ici: [MACPC/3/Doc. 6](#).

⁵ Le rapport de la quatrième session de la Commission préparatoire est disponible ici: [MACPC/4/Doc. 5](#).

⁶ Voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.11](#), paras 10-14, [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.12](#), paras 3-5.

différents, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'identifier des organisations appropriées disposées à remplir ces fonctions. En conséquence, il reste deux options possibles :

- i) Créer une nouvelle entité internationale chargée de ces fonctions dont le Secrétariat serait assuré par UNIDROIT, à l'instar de l'approche adoptée pour le Protocole ferroviaire de Luxembourg ⁷.
- ii) Prendre en considération le fait qu'UNIDROIT pourrait assumer le rôle d'Autorité de surveillance.

9. Lors de sa 100^{ème} session en 2021, le Conseil de Direction a discuté i) de l'aptitude d'UNIDROIT à assumer le rôle d'Autorité de surveillance du Registre international qui sera établi en vertu du Protocole MAC et, dans une mesure limitée, ii) de la façon dont les fonctions d'Autorité de surveillance pourraient être intégrées dans la structure de gouvernance d'UNIDROIT. Aucun consensus n'a été atteint sur ces points. Le Conseil de Direction a demandé au Secrétariat de fournir des informations plus détaillées sur les tâches spécifiques qui seraient demandées au Conseil de Direction, si UNIDROIT était nommé Autorité de surveillance, ainsi qu'une analyse d'un système double, avec une nouvelle entité internationale créée pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance, avec UNIDROIT faisant office de Secrétariat ⁸. Le Conseil de Direction recevra un document séparé traitant de ces questions pour discussion lors de sa 101^{ème} session.

B. Sélection d'un Conservateur pour le fonctionnement du Registre international du Protocole MAC

10. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour rédiger une demande de propositions pour la sélection d'un Conservateur (le Groupe de travail sur le Conservateur). Le Groupe de travail sur le Conservateur s'est réuni à quatre reprises. La première session s'est tenue le 4 novembre 2020 ([MACPC/Registrar/W.G./1/Doc. 4](#)) (en anglais), la deuxième session s'est tenue le 26 février 2021 ([MACPC/Registrar/W.G./2/Doc. 4](#)) (en anglais), la troisième session s'est tenue le 7 mai 2021 ([MACPC/Registrar/W.G./3/Doc. 4](#)), et la quatrième session le 20 mai 2021.

11. À la suite de sa quatrième session, le Groupe de travail sur le Conservateur a soumis le projet de demande de propositions à l'examen de la Commission préparatoire. Le projet de demande de propositions était basé sur un certain nombre de ressources, notamment i) les demandes de propositions préparées pour la nomination des Conservateurs en vertu du Protocole aéronautique et du Protocole ferroviaire, ii) les demandes de propositions relatives aux marchés publics nationaux fournies par les participants au Groupe de travail sur le Conservateur, iii) les documents d'orientation internationaux sur les meilleures pratiques en matière de marchés publics produits par les Nations Unies et l'OCDE et iv) le Guide des registres collatéraux produit par le projet *Best Practices on the design and operation of Electronic Registries* (BPER) entrepris sous les auspices du Projet académique de la Convention du Cap. Le projet de demande de propositions avait également reçu la contribution externe d'experts en passation de marchés en Australie, en Irlande et aux États-Unis d'Amérique. Le Groupe de travail sur le Conservateur a soumis le projet de demande de propositions à la Commission préparatoire en recommandant que le document soit suffisamment développé pour lancer la procédure d'appel d'offres.

⁷ En vertu du Protocole ferroviaire de Luxembourg, une nouvelle entité internationale sera créée pour remplir les fonctions d'Autorité de surveillance, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) faisant office de Secrétariat de l'Autorité de surveillance.

⁸ Voir [UNIDROIT 2021 – C.D. \(100\) B.24 – Rapport](#), paras 160 – 186.

12. Lors de sa troisième session, la Commission a évalué le projet de demandes de propositions et a demandé aux États de désigner des experts possédant une expertise reconnue afin de procéder à un examen final des demandes de propositions et de préparer des orientations pour le Comité d'évaluation, qui aidera la Commission préparatoire à évaluer les propositions soumises en réponse aux demandes de propositions. Sept autres experts de quatre États membres de la Commission ont été désignés et ont participé aux cinquième et sixième sessions du Groupe de travail sur le Conservateur qui ont eu lieu respectivement les 16 novembre et 21 décembre 2021.

13. Le Groupe de travail sur le Conservateur a soumis à nouveau les demandes de propositions ainsi qu'un document d'orientation pour le Comité d'évaluation à la Commission préparatoire lors de sa quatrième session. Les deux documents ont été approuvés par la Commission et le Secrétariat a été chargé de publier les demandes de propositions au nom de la Commission, ainsi que de lancer le processus de mise en place du Comité d'évaluation.

14. La demande de propositions pour le Registre international portant sur les matériels d'équipement MAC a été publiée le 21 mars 2022. Le Secrétariat a organisé, le 1^{er} avril 2022, une Conférence en vue de solliciter et de promouvoir les demandes de propositions ⁹. Les demandes de propositions sont maintenant ouvertes et les soumissionnaires peuvent envoyer leurs propositions avant le 21 juillet 2022.

15. En parallèle, le Secrétariat a invité les États membres de la Commission préparatoire à nommer des experts pour le Comité d'évaluation qui examinera toutes les propositions reçues en réponse à la demande de propositions.

C. Préparation de la première édition du Règlement du Registre International

16. Lors de la première session de la Commission préparatoire, un Groupe de travail a été créé pour préparer une première édition du Règlement du Registre international (le Groupe de travail sur le Règlement). Le Groupe de travail sur le Règlement s'est réuni quatre fois. La première session s'est tenue les 14 et 15 septembre 2020 ([MACPC/Règlement/W.G./1/Doc. 3](#)), la deuxième session le 24 novembre 2020 ([MACPC/Regulations/W.G./2/Doc.4](#) – en anglais seulement), la troisième le 19 février 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./3/Doc. 3 rev.](#) – en anglais seulement) et la quatrième le 30 avril 2021 ([MACPC/Regulations/W.G./4/Doc. 5](#) – en anglais seulement).

17. Au cours de ses quatre sessions, le Groupe de travail sur le Règlement a résolu un certain nombre de questions politiques et techniques relatives au fonctionnement du futur Registre international MAC. En particulier, le Groupe de travail sur le Règlement a établi i) les critères requis pour identifier un bien MAC aux fins de l'inscription d'une garantie dans le Registre international, ii) les conditions d'accès pour les utilisateurs du Registre international et iii) la procédure permettant aux débiteurs de donner leur consentement à une inscription.

18. À la suite de sa quatrième session, le Groupe de travail sur le Règlement a soumis le projet de Règlement à la Commission préparatoire. Lors de sa troisième session, la Commission préparatoire a approuvé le projet de Règlement et a convenu que ce projet était suffisamment développé pour être inclus dans la demande de propositions pour la sélection d'un Conservateur. Le projet de Règlement a été dûment inclus en Annexe à la demande de propositions lorsque celle-ci a été publiée le 21 mars 2022.

⁹ La publication de la demande de propositions est disponible ici: <https://www.unidroit.org/fr/macrfp/>.

IV. MISE EN ŒUVRE ET PROMOTION DU PROTOCOLE MAC

19. UNIDROIT a été désigné comme Dépositaire du Protocole MAC, conformément à l'article XXXVII(1) du [traité](#).

20. En avril 2022, cinq États (la République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay, la République fédérale du Nigeria et les États-Unis d'Amérique) ont signé le traité. La République du Congo, la République de Gambie, la République du Paraguay et la République fédérale du Nigeria ont signé le Protocole lors de la Conférence diplomatique le 22 novembre 2020. Les États-Unis d'Amérique ont signé le Protocole MAC le 1^{er} octobre 2020 lors d'une cérémonie qui s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome.

21. Le Secrétariat a continué à promouvoir le Protocole MAC dans divers forums intergouvernementaux, régionaux et nationaux afin d'encourager les signatures, les ratifications et le soutien des gouvernements et du secteur industriel. UNIDROIT continue de travailler en étroite collaboration avec le secteur privé par l'intermédiaire du Groupe de travail MAC pour la mise en œuvre du Protocole MAC et a prévu des consultations avec le secteur privé à Washington, D.C. en mai 2022.

22. Afin de promouvoir le Protocole MAC en Europe, le 27 janvier 2022, le Secrétaire Général d'UNIDROIT a fait une présentation des avantages du Protocole MAC pour l'Union européenne au Groupe de travail de l'Union européenne sur les questions de droit civil. Il est prévu que l'Union européenne signe le Protocole MAC pendant la présidence française du Conseil européen (janvier - juin 2022).

23. Afin de promouvoir le Protocole MAC dans la région Asie-Pacifique, UNIDROIT est en train de préparer un projet de réforme à long terme des transactions garanties avec le forum de la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), qui comprendrait la mise en œuvre de la Convention du Cap et de ses Protocoles dans les économies membres de l'APEC.

24. En outre, afin de promouvoir le Protocole MAC en Afrique, le Secrétariat a présenté le traité au Board of the Leasing Association of Kenya le 15 septembre 2021. Le Secrétariat a également continué à s'engager sur une base *ad hoc* avec d'autres États, y compris l'Espagne, l'Inde, le Kazakhstan, le Pakistan, l'Ouzbékistan et l'Ukraine.

V. ÉTAPES FUTURES

25. Le Secrétariat soutient la Commission préparatoire et ses sous-groupes afin de faciliter l'entrée en vigueur la plus rapide possible du Protocole MAC.

26. La date limite pour soumettre des propositions pour le Registre international portant sur les matériels d'équipement MAC est le 21 juillet 2022. Une fois le délai écoulé, le Secrétariat confirmera les dispositions prises pour la mise en place du Comité d'évaluation, qui se réunira en août et septembre 2022 pour évaluer toutes les propositions reçues. Il est prévu que la Commission préparatoire tienne sa cinquième session en octobre ou novembre 2022, au cours de laquelle la Commission préparatoire décidera de l'entité à inviter à entamer des négociations pour créer et administrer le Registre. Il est prévu que l'entité crée le Registre en 2023 pour être prêt à commencer à entrer en fonction en 2024.

27. Le Secrétariat continuera d'aider les États et les organisations d'intégration économique régionale à mettre en œuvre le Protocole MAC.

VI. ACTION DEMANDÉE

28. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Protocole MAC à la Convention du Cap.*